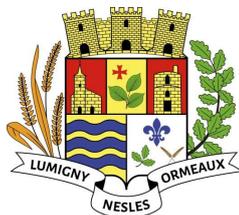


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2025
DATE D’AFFICHAGE : 29/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 12
EFFECTIF VOTANT : 13
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Marie-Pierre TOSI DUVAL, Nicolas BOUCAUD, Cindy PROU, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Jacqueline GUETRE, Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Mireille YOESLE.

Absents (es) Mireille L’HERROU, Laure SANSON

excusés(es) :

Absents (es) : Kévin COLIN, Karen JOVENE, Emmanuelle BOYER, Patrick OLIVIER, Johnny BARRAL.

Pouvoir (s) : Mireille L’HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT.

Secrétaire de

Séance : Marie-Pierre TOSI DUVAL

Madame le Maire ouvre la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2025

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l’unanimité des voix exprimées)**

Observations sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Avenant n°5 portant modification de la régie mixte administrative
- Demande de subvention au titre du fond d'équipement rural 2025
- Modification n°21 et n°23 du budget principal de la commune
- Tarif vente cinéma plein-air

Madame le Maire informe :

- *Premièrement, qu'il a fallu modifier la régie financière administrative pour pouvoir encaisser les amendes de police liées aux dépôts sauvages, réglées en espèce.*
- *Deuxièmement, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2025 pour financer la réfection des voiries rue du Mont, rue de l'Hospice et Chemin de Bellevue.*
- *Troisièmement, une décision modificative a dû être prise pour un mouvement entre chapitres (21 « études » et 23 « constructions ») en section d'investissement afin de régler les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise CANARD sur le centre technique communal.*
- *Dernièrement, afin d'offrir un service à la population dans le cadre du ciné plein air, un tarif a été défini pour la vente de pops-cornes (2 €).*

Madame le Maire procède au retrait d'un point à l'ordre du jour :

- **Décision modification n°2 – Budget annexe Enfance - Jeunesse**

EAU & ASSAINISSEMENT

01 – SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES ZD N° 54, 58, 60 & 61 (RECONSTRUCTION STEP LUMIGNY)

Dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Lumigny, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires des parcelles adjacentes à la STEP actuelle en vue de leur acquisition. Un accord ayant été trouvé, et dans un souci pratique et de délai, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles par voie d'acte administratif.

Madame le Maire explique qu'une négociation avec les propriétaires permet une acquisition des parcelles beaucoup plus rapidement, 12 000 € l'hectare et à 2 €/m² pour les frais d'éviction. Ces frais sont conformes aux prévisions budgétaires du S.A.T.E.S.E 77 qui nous accompagne sur ce sujet.

Madame DEVARREWAERE confirme que ce prix est en adéquation à la valeur des terres agricoles.

Monsieur MINGOT demande comment la SCI DE GUERLANDE gère son assainissement ?

Madame le Maire répond qu'ils sont en assainissement autonome, en fosses toutes eaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de la SCI DE GUERLANDE représentée par Madame VENOT Virginie approuvant la cession des parcelles ZB n°54, ZB n°58, ZB n°60 et ZB n°61 d'une superficie respective de 649 m², 2131 m², 4489m² et 3020m² soit un total de 10 289 m² à la Commune de Lumigny Nesles Ormeaux pour un montant de 12 346.80 €.

Vu l'accord de la SCI DE GUERLANDE représentée par Madame VENOT Virginie approuvant le montant de l'indemnité d'éviction à 2 €/m² soit un total de 20 578 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles sises lieu-dit La Mare l'Ami appartenant actuellement à la SCI DE GUERLANDE pour la construction de la future station d'épuration de Lumigny,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE l'acquisition par la commune de Lumigny Nesles Ormeaux des parcelles cadastrées ZB n°54, ZB n°58, ZB n°60 et ZB n°61 sises lieu-dit La Mare l'Ami, d'une superficie de 10 289 m², à la SCI DE GUERLANDE pour un montant de 12 346.80 €.

APPROUVE le montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant par la commune de Lumigny Nesles Ormeaux des parcelles cadastrées ZB n°54, ZB n°58, ZB n°60 et ZB n°61 sises lieu-dit La Mare l'Ami, d'une superficie de 10 289 m², pour un montant de 20 578 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte en la forme administrative.

02 – SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD N° 56 (RECONSTRUCTION STEP LUMIGNY)

A l'instar de la précédente délibération, il est proposé d'approuver un second acte administratif, correspondant au deuxième des parcelles susmentionnées.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de Monsieur POULARD Michel approuvant la cession de la parcelle ZB n°56 d'une superficie de 3367 m² à la Commune de Lumigny Nesles Ormeaux pour un montant de 4040.40 €

Vu l'accord de Monsieur PAQUET Thierry approuvant le montant de l'indemnité d'éviction à 2€/m² soit un total de 6 734 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle sise lieu-dit La Mare l'Ami appartenant actuellement à Monsieur POULARD Michel pour la construction de la future station d'épuration de Lumigny

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE l'acquisition par la commune de Lumigny Nesles Ormeaux de la parcelle cadastrée ZB n°56 sise lieu-dit La Mare l'Ami, d'une superficie de 3367 m², à Monsieur POULARD Michel pour un montant de 4040.40 €

APPROUVE le montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant par la commune de Lumigny Nesles Ormeaux de la parcelle cadastrée ZB n°56 sise lieu-dit La Mare l'Ami, d'une superficie de 3367 m², pour un montant de 6734 €

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte en la forme administrative

SERVICES TECHNIQUES

03 – SIGNATURE D'UN BAIL PORTANT SUR LA PARCELLE N°334 B 57 (NESLES)

Le propriétaire de la parcelle cadastrée n°334 B 57 située sur le village de Nesles-la-Gilberde, souhaite la céder à la commune afin de constituer une réserve foncière pour une éventuelle opération d'aménagement public. Ne disposant pas d'un droit de priorité à son acquisition, il est proposé au Conseil municipal de signer un bail à loyer très modéré pour constituer ce droit de priorité à son acquisition.

Madame le Maire explique que ce bail permettra de préparer la parcelle et de juger de la faisabilité d'un futur projet d'aménagement.

Madame le Maire informe qu'il pourrait s'agir d'un emplacement pour un hôtel à chat par exemple ou autres. Au vu du résultat de la faisabilité des projets l'objectif est l'acquisition de la parcelle, rien n'empêche de procéder à l'acquisition en cours de bail. Le montant du loyer proposé correspondra à la taxe foncière (parcelle en zone agricole de 800 m²), et il est envisagé une proposition financière de 1 000 € pour son acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 et L 2122-1-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un bail pour le louage de la parcelle n°334 B 57 en vue d'une réserve foncière,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE la location de la parcelle cadastré n°334 B 57 pour un montant annuel de 100 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer le bail afférent à cette location et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

04 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES SABLES

La municipalité a pour projet, pour des raisons sécuritaires et d'amélioration paysagère des villages, d'enfouir les réseaux aériens des opérateurs d'énergie ou de télécommunication. Le premier site à faire l'objet d'une étude est la rue des sables et de ses voies connexes au regard des multiples poteaux, de la largeur de cette voie et de la concentration des habitations.

La commune étant adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), elle a pu bénéficier d'une étude de ce projet afin de définir par ailleurs un montant prévisionnel des travaux (378 935 € TTC), et si elle souhaite s'engager dans cette opération, bénéficier d'une aide du syndicat à hauteur de 118 907 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de programmer les travaux pour l'année 2026, d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du SDESM.

Madame DEVARREWAERE demande s'il sera possible de revenir sur cette décision, afin d'anticiper la prochaine mandature ?

Madame le Maire répond que cette délibération n'a que pour but d'intégrer la programmation des travaux du SDESM pour 2026, mais il serait toujours possible de les annuler si les conditions n'étaient pas favorables. Elle suggère par ailleurs d'intégrer dans cette opération des candélabres avec panneaux solaires, pour faire des économies, à condition que cela ne fasse pas obstacle à la subvention attendue. Le reste à charge de la commune (en déduction des subventions et du fond de récupération de la TVA), s'élèvera à 208 340 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDERANT que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Sables,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 125 580 € HT pour la basse tension, à 81 683 € TTC pour l'éclairage public et à 145 556 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Sables.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

05 – APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Par une délibération en date du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux actuellement en vigueur. Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le précédent règlement intérieur des cimetières communaux, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Il est précisé que cette nouvelle rédaction a recueilli l'avis favorable de la commission communale « voirie » en date du 16 juin 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures

Vu le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une réactualisation du règlement intérieur des cimetières de Lumigny-Nesles-Ormeaux afin de tenir compte des nouvelles pratiques et des évolutions réglementaires,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission voirie en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ABROGE le règlement intérieur des cimetières communaux de Lumigny-Nesles-Ormeaux, adopté par une délibération n°2012-81 en date du 23 novembre 2012

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

06 – REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

La municipalité a investi depuis quelques années sur du matériel d'évènementiel (barnums, tables, bancs, estrades, ...) afin de faciliter l'organisation des manifestations municipales.

Dans un souci de répondre aux sollicitations des associations locales et des administrés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un règlement intérieur pour le prêt du matériel afin de garantir l'intégrité de ce qui est prêté (état des lieux, cautions, etc ...).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre à disposition du matériel communal auprès des associations locales et des administrés,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des garanties en vue de préserver l'intégrité du matériel communal par l'adoption d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le règlement intérieur pour le prêt du matériel communal, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

07 – CAUTION POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Dans la continuité de la précédente délibération relative à l'adoption du règlement intérieur pour le prêt du matériel communal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités financières de ces prêts, à savoir l'adoption d'une caution et le coût de remboursement du matériel endommagé.

Madame PROU suggère de passer la caution à 600 €, ce qui correspond à la moitié du coût d'un barnum.

Madame le Maire propose de rester à 500 € afin que ce ne soit pas non plus disproportionné par rapport au coût des bancs et des tables.

Le Conseil Municipal,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant d'une caution financière pour le prêt du matériel municipal (barnums, tables, bancs, ...), ainsi que ses modalités de remboursement en cas d'endommagement.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

FIXE le versement d'une caution, par chèque bancaire, d'un montant de 500 €, pour le prêt de matériel municipal (barnums, tables et bancs).

FIXE le montant de remboursement du matériel en cas d'endommagement de celui-ci, de la manière suivante :

- Barnum : 1 200 €
- Table : 100 €
- Banc : 40 €

DIT que l'utilisation de la caution, si elle s'avérait nécessaire, serait imputée au compte 165.

08 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LE RENFORCEMENT DE VOIRIE RUE DU MONT, CHEMIN DE BELLEVUE, RUE DE L'HOSPICE

Dans le cadre de sa politique de réfection de la voirie communale, et suite à un diagnostic de l'état de la voirie réalisé avec un assistant à maîtrise d'oeuvre et une entreprise spécialisée, la municipalité, après consultation de la commission communale « voirie / travaux », propose la réfection de trois voiries particulièrement en mauvaise état :

- Chemin de Bellevue (Lumigny)
- Rue du Mont (Nesles)
- Rue de l'Hospice (Ormeaux)

Une demande de subvention au titre du Fond d'Équipement Rural (F.E.R.) 2025 a été sollicitée et une consultation des entreprises a été lancée du 10 juillet au 10 septembre 2025.

Après analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'œuvre, c'est l'entreprise WIAME VRD qui a présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères techniques et financiers, pour un montant de 192 920 € HT. Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir cette offre pour pouvoir lancer les travaux.

Madame le Maire précise qu'il y a eu quatre entreprises qui ont déposé une offre : WIAME VRD, COLAS FRANCE, GOUVERNES et JEAN LEFEBVRE. C'est l'assistant à maîtrise d'œuvre, Monsieur PRELY Yohan, qui a procédé à l'analyse des offres.

Madame LE BARS sait que l'entreprise WIAME VRD n'a pas forcément une bonne réputation.

Madame le Maire répond que tout dépend comment elle est encadrée et contrôlée. C'est cette entreprise qui a procédé à la réfection de la rue des sables, sous le contrôle de Monsieur PRELY et le résultat est satisfaisant. Par ailleurs, il restera la route de Bernay à refaire mais cette réfection dépend de l'acquisition de la parcelle pour le bassin de gestion des eaux et la municipalité doit attendre le passage du juge de l'expropriation, suite à une réclamation du propriétaire concernant le montant de l'acquisition de cette parcelle. Le juge viendra constater sur place en janvier 2026. Les travaux et lancement du marché sont donc conditionnés à cette parcelle depuis plus de quatre ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la consultation par marché à procédure adaptée pour le renforcement de voirie rue du Mont, chemin de Bellevue et rue de l'Hospice,
CONSIDERANT l'offre la mieux-disante présentée par WIAME VRD,

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'attribuer le marché pour le renforcement de voirie rue du Mont, chemin de Bellevue et rue de l'Hospice, à l'entreprise WIAME pour un montant de 192 920 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché, ainsi que l'ordre de service de démarrage des travaux.

09 – MODIFICATION TARIF SEJOUR JEUNESSE TOUSSAINT 2025

Dans le cadre du séjour Enfance Jeunesse organisé durant les vacances de la Toussaint à Barcelone, il est proposé au Conseil municipal, au regard du faible nombre d'inscriptions, à diminuer le tarif du séjour afin de le passer de 750 € à 650 €. Il est également proposé, en cas d'inscription d'une fratrie, de prévoir une dégressivité sur le tarif applicable.

Madame DEVARREWAERE n'est pas favorable à ce que la commune finance le séjour pour les jeunes résidant dans d'autres communes. Elle suggère dans ce cas à demander une participation financière des communes.

Madame le Maire répond qu'on ne pourra pas les obliger à participer. Elle rappelle que ce séjour a été proposé suite au sondage réalisé auprès des familles, qui regrettaient qu'il n'y ait pas suffisamment d'actions envers la jeunesse (12-17 ans). La diminution du tarif et la dégressivité peut permettre de rendre le séjour plus abordable et également l'ouverture aux jeunes du territoire intercommunal formant une unité puisqu'ils se retrouvent souvent dans les mêmes collège et Lycée. Diminuer le tarif du séjour de 100 € entraîne une perte de 1 500 €. L'annulation du séjour s'élèverait à 14 000 €. Elle ajoute que pour chaque organisation la commune s'engage systématiquement financièrement tant par la signature des devis, que par l'acompte versé, si près de la date de départ, l'annulation de celui-ci serait une perte totale, et les enfants ne pourraient pas profiter du séjour alors qu'il est déjà financé et inscrit au budget Enfance Jeunesse. Il ne sera ainsi pas remboursé.

Madame PROU ajoute qu'une demande de communication du séjour a été transmise à la communauté de communes du Val Briard et aux communes du territoires ; mais il semble que le message ne soit pas passé.

Madame TOSI DUVAL a déjà été confrontée à la réticence de la communauté de communes à relayer les informations.

Madame PROU ne comprends pas cette réaction puisqu'elle relaye les communications de la commune de Fontenay-Tresigny.

Madame le Maire indique qu'elle se rapprochera de la communauté de communes du Val Briard afin de bénéficier d'un soutien plus constant.

Le Conseil municipal,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer le tarif du séjour Enfance Jeunesse durant les vacances de la Toussaint 2025 (du 27 au 31 octobre 2025), afin d'attirer un plus large public.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

FIXE le nouveau montant du séjour Enfance Jeunesse des vacances de la Toussaint 2025 à 650 €.

FIXE une dégressivité de 50 € / enfant en cas d'inscription d'une même fratrie.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget Enfance Jeunesse de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « TOURS ET DETOURS »

Dans le cadre d'une projet pédagogique sollicité par l'école élémentaire « Ru de la Fontaine » à Ormeaux, une initiation aux échecs est prévue aux enfants scolarisés de l'établissement.

Dans un souci de soutenir cette action, la municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association « Tours et Détours » de Rozay-en-Brie, qui interviendra pour procéder à ces initiations durant plusieurs mois. La subvention proposée est de 500 euros.

Madame PROU explique que l'association a bénéficié d'une subvention de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la préfecture pour financer leurs interventions dans les écoles, mais que celle-ci n'a pas été renouvelée. D'où la demande adressée aux communes où elle intervient. Cette année, les quatre classes de l'école élémentaire bénéficieront de cette initiation aux échecs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'intervention de l'association « Tours et Détours » de Rozay-en-Brie auprès des élèves de l'école élémentaire du « Ru de la Fontaine » pour une initiation au jeu d'échecs,

CONSIDERANT l'opportunité de verser une subvention à ladite association afin de soutenir cette action,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € au bénéfice de l'association « Tours et Détours » de Rozay-en-Brie,

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

11 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-04-03-21 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations, car l'appellation de l'association « Patchwork » ne correspond pas à sa véritable appellation « AND'A », ce qui fait obstacle à son versement par le Trésor Public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2025-04-03-21 du 3 avril 2025 portant attribution des subventions communales aux associations locales pour 2025,

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle dans ladite délibération concernant l'association « AND'A »,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE de modifier la délibération n°2025-04-03-21 du 3 avril 2025 comme suit :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2025, les subventions suivantes aux associations suivantes :

- Associations « Comité des fêtes » : 600 €
- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : 100 €
- Association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : 150 €
- Association « FNACA » : 450 €
- Association « Amicale des Seniors » de LNO : 1 415 €
- Association « Histoire et patrimoine de LNO » : 500 €
- Association « Le Nesles Bike » : 250 €
- Association « Vie Libre » : 150 €
- Association « Club de Rugby LNO » : 1 000 €
- Association des représentants des parents d'élèves LNO : 550 €
- Chorale Chœur à Cœur : 100 €
- Association « les Temps Dan'C : 150 €
- **Association « AND'A » : 500 €**

TOTAL : 5 915 €

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

12 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2024, le préfet de Seine-et-Marne a procédé à la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Lumigny-Nesles-Ormeaux, en raison de son inactivité prolongée depuis plus de 3 ans.

Ainsi, en conséquence de cette décision, la direction départementale des finances publiques nous demande à ce que l'actif de cette association soit intégrée au budget primitif de la commune. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir intégrer 80,45 € au budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la dissolution de l'association foncière de remembrement de Lumigny-Nesles-Ormeaux par décision préfectorale, en raison de son inactivité prolongée,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE la reprise des résultats suivants comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	IMPUTATIONS	DEPENSES		RECETTES	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					
	002	Excédent antérieur reporté		80,45	
011 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	65738	Autre personne de droit privé	80,45		
			80,45	80,45	

13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Après contrôle des comptes par la direction départementale des finances publiques, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Eau & Assainissement en raison d'une erreur sur la reprise des résultats (à savoir un montant de 126 195,65 € au RI 001, au lieu de 123 763,53 €)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits par une décision modificative sur le budget annexe Eau & Assainissement,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT	IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
001- Excedent d'investissement reporté					
	001	Excedent d'investissement reporté		2 432,12	
021 Immobilisations corporelles					
	212	Aménagement de terrain	2 432,12		
			2 432,12	-	2 432,12
			2 432,12		2 432,12

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu une subvention de 58 500 € de la préfecture (grâce au soutien de Monsieur le Sous-préfet de Provins) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'aménagement de la route de Bernay.

QUESTIONS ORALES :

- **Monsieur BOUCAUD** informe que la liaison internet par la fibre optique a été rétablie à la mairie annexe d'Ormeaux (puisqu'elle a été arrachée suite à la démolition de la longère).

Madame GUETRE demande ce qu'il en est de la caravane située sur la parcelle arrière à la longère qui a été déconstruite.

Madame le Maire répond qu'effectivement elle n'était pas visible puisqu'elle était cachée par la longère. Un aménagement de cet espace sera étudié, avec la pose de palissades tout autour afin de rendre cet endroit agréable. Pour ce faire, des demandes de devis vont être faites.

- **Monsieur MINGOT** propose l'installation de bornes pour indiquer l'emplacement des carrés des cimetières, en remplacement des pancartes qui sont soit arrachées, soit endommagées. Il a fait une demande de devis pour 24 bornes, qui permettra d'en mettre sur les 3 cimetières. Le coût de la commande s'élève à 1 992,78 € TTC.

Monsieur BELLART demande en quel matière sont les bornes et si ce coût comprends la pose ?

Monsieur MINGOT répond que les bornes sont en aluminium et que le devis ne comprend pas la pose. Celle-ci pourra être effectuée par les services techniques, village par village.

Madame le Maire dit qu'il faudra être vigilant pour qu'un village ne se sente pas lésé, et qu'il faudra étudier la possibilité de l'inclure dans le budget.

Madame PROU fait remarquer que sur le devis est indiqué un délai de fabrication de six semaines. Si le devis était signé au mois de décembre, l'imputation comptable pourrait se faire sur l'exercice budgétaire 2026.

Madame le Maire n'est pas contre mais rappelle qu'il y a des travaux prioritaires en cours, notamment sur la voirie où les attentes de la population sont fortes, l'aménagement de la sacristie de l'église de Lumigny, la rénovation du logement communal sans oublier la déconstruction de la longère qui fut une un gros poste de dépenses.

Monsieur MINGOT pense que ces travaux ne sont pas négligeables et qu'il y a également une attente pour les aménagements des cimetières.

Madame Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite et est en attente de réponse pour l'aménagement des allées.

- **Madame TOSI DUVAL** signale une ligne télécom arrachée rue de Choiseau.

Madame DEVARREWAERE répond que ça a été signalé à l'opérateur télécom qui interviendra le 5 octobre. Elle informe par ailleurs d'une demande d'implantation de panneau d'indication « chemin de Choiseau » pour identifier la voie de l'habitant qui y réside.

Madame le Maire demande à **Madame DEVARREWAERE** de se rapprocher des agriculteurs concernés de chaque côté de la voie qui conduit au Moulin de Choiseau, afin de leur dire qu'ils fassent attention a ne pas endommager les poteaux, car les courriers de la mairie qui leurs sont adressés sont souvent mal perçus.

Madame TOSI DUVAL a été interpellée suite à une marche arrière impossible du car de transport scolaire des élèves élémentaires durant le temps méridien, en raison du stationnement des véhicules rue de Choiseau. Elle demande s'il est possible d'installer un panneau d'interdiction de stationner ?

Madame le Maire répond que le stationnement est déjà prohibé par le Code de la route. Par ailleurs, elle rappelle que le car ne doit pas faire de marche arrière, c'est interdit. Il faut que la société de transport définisse un autre circuit pour arriver dans le bon sens du ramassage des élèves.

Madame PROU explique qu'un demi-tour est nécessaire puisque le car doit passer par le centre de loisirs pour emmener les animateurs encadrants.

Madame le Maire rappelle que l'encadrement des élèves élémentaires n'est pas obligatoire durant le transport.

Monsieur BELLART pense que la présence des animateurs est nécessaire et rassure tant les parents que les élèves. Et rien n'interdit dans le Code de la route une marche arrière par un car.

Madame le Maire propose dans ce cas, que le car passe par la route départementale D402 jusqu'au hameau de Rigny par rue de l'étang et arriver Grande rue à Ormeaux. Il semble que se problème se soit posé le premier lundi du jour de l'ouverture de la chasse et qu'il ne se reproduise plus après ? S'il n'y a aucune interdiction qu'il fasse comme il a l'habitude.

Madame PROU pense que ce parcours entrainera un problème dans le respect des horaires.

- **Madame TOSI DUVAL** demande où les hôtels à chats pourront être installés ?

Après débats, **Madame le Maire** propose les sites suivants :

- Lumigny : terrain situé derrière le centre technique municipal.
 - Nesles : sur le terrain communal du lotissement à l'emplacement de l'ancienne cuve à gaz.
 - Ormeaux : au niveau du cachot à proximité du lavoir.
- **Madame GUETRE** tient à remercier, au nom de l'association « Amicale des Seniors », la municipalité pour avoir installé un robinet, un lave-vaisselle, un chauffe-eau dans la salle mise à disposition à la mairie de Nesles.
 - **Madame PROU** demande si les élèves de l'école élémentaire peuvent être conviés à la cérémonie de commémoration du 11 novembre ?

Madame le Maire émet un avis favorable.

Madame PROU informe que des administrés sont en attente d'une réunion publique pour le projet de lotissement rue du Paradis à Lumigny.

Madame le Maire informe que la municipalité est toujours en attente du cahier des charges et qu'il faut que les permis puissent être instruits. Durant cette période d'instruction, au regard de la réglementation relative à la communication des documents administratifs, les pièces ne pourront pas être communicable. Ce n'est qu'une fois l'instruction et le contrôle des informations que la réunion publique sera organisée.

Madame PROU informe que les bacs de récupération des vêtements sont pleins, et reçoit des plaintes sur les distributeurs de pains qui ne sont pas nettoyés régulièrement.

Madame le Maire répond que ce sera à nouveau signalé.

Fin de la séance à 21h45.